



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20230223-2023_02_04-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du
23/02/2023

Délibération
n° 2023-02-04

Date de convocation :
06/02/2023

Nombre de membres
en exercice : 87
Nombre de membres
présents : 50
Nombre de suffrages
exprimés : 55

VOTE :
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Groupement de commande pour travaux à MARINGUES (Rue des Récollets et rue du Bouchet)**

Monsieur le Président explique aux délégués que Des travaux AEP doivent être réalisés à MARINGUES (Rue des Récollets + Rue du Bouchet), en même temps que les travaux d'assainissement prévus par la mairie de Maringues.

Le projet de travaux AEP a été élaboré par la maîtrise d'œuvre interne du SBL, dans le cadre du programme de travaux « non subventionnés ». Le montant du projet de travaux s'élève à **86 000 € HT**.

Afin de faciliter l'exécution de ces travaux, il serait souhaitable de faire un groupement de commandes, entre le SIAEP de la Basse Limagne et la commune de Maringues, chaque partie restant maître d'ouvrage de ses travaux.

Une convention relative à ce groupement de commandes sera établie entre les 2 parties, fixant les modalités du groupement.

Une consultation commune pour les travaux AEP et les travaux d'assainissement sera lancée par le SIAEP de la Basse Limagne (coordonnateur du groupement de commandes).

Un délégué doit alors être désigné afin de représenter le syndicat à la CAO. Le comité désigne M. René LEMERLE.

DELIBERATION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les membres du Comité, les explications entendues, et à l'unanimité, décident de :

- Donner leur accord pour un groupement de commande,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement, ainsi que les pièces relatives à la consultation,
- Désigner M. René LEMERLE comme délégué pour la CAO,
- Autoriser Monsieur le président à lancer la consultation,
- Autoriser Monsieur le président à signer le marché selon l'avis de la CAO.

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

